



MAIRIE DE  
SIX-FOURS-LES-PLAGES

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 39

Présents : 33

Séance du vendredi 22 novembre 2024

Le vingt deux novembre deux mille vingt quatre à 13h33, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur VIALATTE Jean-Sébastien, Député honoraire, Maire,.

**Etaient Présents :** Monsieur VIALATTE, Madame ROSTAGNO, Maître VIDAL, Maître KUNTZ, Monsieur PEREZ, Madame QUIN, Monsieur MAS SAINT GUIRAL, Madame CASAGRANDE, Monsieur MERCHEYER, Madame SCHELL, Docteur MARGUERITTE, Madame ANDRIEUX, Monsieur FABRE, Monsieur COURIOL, Madame ESPINASSE, Monsieur TONELLI, Madame BROTONS, Docteur ROURE, Monsieur PERRIER, Madame GIORDANO, Monsieur BENVENUTTO, Madame LEGHEDDAR, Monsieur PASTOR, Madame ANTONINI, Madame CASSAR, Monsieur LO MONACO, Madame THIRY, Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO, Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

**Procurations :** Monsieur Joseph MULE à Madame Agnès ROSTAGNO, Docteur Stéphanie GUILLAUME à Maître Jérémy VIDAL, Madame Aurélie CHAMOIX à Monsieur Jean-Philippe PASTOR, Madame Emilie PERAIRA à Monsieur Gilles BALDACCHINO.

**Absents :** Monsieur GARCIA, Madame BERGEOT-PENNACCHIO.

Les délibérations 33 et 61 ont été retiré de l'ordre du jour.

Docteur GUILLAUME arrive à 14h08 à l'affaire 9 après le vote.

Monsieur LO MONACO part à 14h46 à l'affaire 30 après avoir voté et donne procuration à Madame LEGHEDDAR.

Monsieur TRILLAT part à 15h17 à l'affaire 49 après le vote et donne procuration à Madame FAURIE.

Excusés :

Secrétaire de Séance : Monsieur PERRIER

Clôture de la Séance : 15h45



**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2024**

Après lecture de ce rapport,

Maître COMANI revient sur ce qui a été dit lors du précédent conseil municipal à propos de la piscine municipale. Il ajoute que Monsieur Le Maire a informé sur les réseaux sociaux avoir eu des idées lors du Congrès des Maires pour la piscine et évoque un programme pour la rénovation de la piscine municipale. Il demande où en est la réflexion de Monsieur Le Maire pour cette piscine municipale ?

Monsieur Le Maire répond qu'accompagné de Monsieur PEREZ, il a visité les installations du Congrès des Maires et a vu des projets de piscine qui rentreraient dans les possibilités financières de la commune. Il ajoute que nous allons recevoir en décembre les concepteurs de ce projet et informera les conseillers au moment voulu. Il ajoute que la rupture avec la Seyne est consommée.

Monsieur Le Maire continue en précisant que nous pourrions avoir une piscine neuve plutôt qu'une rénovation de la piscine actuelle

Monsieur NEMETH revient sur quelques événements passés qu'il souhaite clarifier concernant les tribunes libres et précise le règlement intérieur et les obligations pour l'opposition. Les textes doivent être envoyés avant midi le 15 du mois avec une police et un nombre de caractères à respecter. Il continue en citant son texte pour la Vague Classique et précise que Monsieur Le Maire lui a répondu directement sur la page de l'opposition. Il évoque l'utilisation abusive de l'espace de l'opposition.

Monsieur Le Maire disposant de l'ensemble du magazine pour faire sa propagande et espère que ce genre d'événement n'arrivera plus.

Monsieur Le Maire ajoute que ce genre d'événement arrivera aussi souvent qu'il l'aura décidé.

Monsieur NEMETH cite l'article L2121-27 du CGCT qui ne permet pas de répondre directement aux articles mais d'attendre la prochaine publication.

Monsieur Le Maire invite Monsieur NEMETH à saisir le tribunal administratif.

Monsieur NEMETH ajoute qu'il ne le fera pas mais dit que nous sommes des personnes assez responsables pour ne pas en arriver là.

Monsieur Le Maire demande d'aller chercher le journal municipal pour informer le public des dires de Monsieur NEMETH et de sa réponse.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**APRÈS DEBAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS**

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

**DECIDE**

**D'ADOPTER** Le dit-procès-verbal

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°2

**PRÉSENTATION DU COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DU 15-07-2020 ET CE DEPUIS LE 18 SEPTEMBRE 2024**

Après lecture de ce rapport,

Madame CALABRESE revient sur la décision 248 relative au contrat de Monsieur LECHAT, assigné en justice et demande si c'est normal qu'il ait eu un CDD pendant 23 ans ?

Monsieur Le Maire répond qu'il avait un contrat et qu'il n'était pas nécessaire de lui renouveler car la mission qu'il accomplissait n'existe plus.

Madame CALABRESE souligne le CDD pendant 23 ans.

Monsieur Le Maire précise qu'il n'a pas eu de CDD pendant 23 ans. Il a tout d'abord été intermittent du spectacle pour la ville, puis il a eu un contrat.

Monsieur Le Maire revient sur les dires de Monsieur NEMETH qui s'en prend à la Vague Classique qui selon ce dernier est réservée à une certaine population et appelle cela la Vague Classe Chic comme si « la musique classique est réservée aux bourgeois ». Monsieur Le Maire ajoute qu'il a répondu simplement à cela que beaucoup de places étaient proposées à moins de 10€ et que sur 16 concerts, 5 étaient gratuits pour écouter des célébrités mondiales. Monsieur NEMETH ajoute que l'investissement de la mairie au total n'est pas à la hauteur de ce que l'on pourrait attendre et que à partir du moment où il n'y a pas une grande population qui peut en bénéficier c'est pas jouable et ajoute que nous avons toujours les mêmes artistes « notamment Capucon ».

Monsieur Le Maire précise que Monsieur Capucon est le parrain de la *Vague Classique*, c'est le premier à avoir accepté de venir et nous font l'honneur de revenir chaque année. Chaque année ils font salle comble et reçoivent et donnent des leçons aux enfants des écoles.

Monsieur NEMETH précise que c'est un chèque de 250 000€.

Monsieur Le Maire conteste et précise que c'est 250 000€ pour 16 concerts pas seulement de Capucon avec une recette de 100 000€ de billetterie et 50 000€ de partenariat par des particuliers, ce qui met à la charge de la commune 100 000€ et prie Monsieur NEMETH d'arrêter d'induire tout le monde en erreur.

Monsieur NEMETH ajoute qu'au dernier conseil municipal c'était plus d'un million d'euro.

Monsieur Le Maire indique qu'il renonce à répondre.

Maître COMANI revient sur la décision 248 et le contentieux avec Monsieur LECHAT. Il relève un ancien partenariat avec ce dernier de plus de 20 années sur les voix du Gaou, l'espace Malraux et le festival des Pointus et demande ce qui s'est passé pour que cela prenne cette tournure ?

Monsieur Le Maire répond que le projet que portait Monsieur LECHAT n'existe plus car nous avons décidé de ne plus faire de concert au Gaou pour des raisons connues. Donc à partir du moment où l'objet du contrat n'existe plus, nous n'avons aucune raison de le renouveler. Il rappelle aussi que le choix de Monsieur LECHAT était de ne pas être salarié de la mairie mais d'être intermittent du spectacle. Pendant des années il a bénéficié du statut des intermittents du spectacle.

Maître COMANI revient sur la disparition des voix du Gaou et des pointus quelque soit le lieux ?

Il demande alors ce que vont devenir les musiques actuelles de l'espace Malraux ?

Monsieur Le Maire précise qu'il y a eu il y a moins de 10 jours, le groupe FATOUMATA DIAWARA le 9 novembre à l'espace Malraux.

Maître COMANI demande ce qu'il va y avoir l'année prochaine ?

Monsieur Le Maire ajoute que le théâtre rencontre un certain succès et les organisateurs nous ont sollicité la commune pour la programmation à Daudet mais aussi à Malraux pour accueillir un public plus nombreux. En matière de théâtre, il ajoute avoir sélectionné au festival d'Avignon des artistes qui seront visibles cet été à la villa Simone. La ville a l'intention de diversifier son offre culturelle en direction de tous les publics, c'est une volonté municipale. Il ajoute qu'en matière de musique actuelle, nous avons passé une convention avec l'association TANDEM qui programme des artistes émergents avec la musique actuelle notamment à l'espace Malraux. Il souligne que peu de ville de 36 000 habitants font cela.

Monsieur Le Maire ajoute que lors du salon des Maires, il a été reçu par les éditions FAYARD avec lesquelles il étudie un partenariat pour une résidence d'auteurs dans la maison du patrimoine. Des cours d'écriture aux enfants des écoles mais aussi des séances de lecture pour les résidents des résidences autonomes et des ehpad's feraient partie de cette action.

Maître COMANI revient sur la décision 252 relative à la fin des kiosques à journaux au Brusca et dans le centre ville. Il ajoute que seulement le kiosque du centre ville était en difficulté, ce qui laisse penser que celui du Brusca fonctionnait.

Monsieur Le Maire précise que le kiosque était fermé depuis des mois car il ne marchait pas. Il ajoute que le marché de la presse est très compliqué malgré les efforts de ceux qui souhaitent rester.

Monsieur Le Maire trouve que la place de la mairie et Kader sont bien mieux sans les kiosques. Au Brusca le marchand de tabac assure la livraison de la presse quotidienne et magazines hebdomadaires. A Six-Fours, nous avons une maison de la presse neuve qui a été rénovée avec un large choix de livres et magazines. Il ajoute que l'offre est satisfaite.

Madame FAURIE revient sur la décision 320 par laquelle Monsieur Le Maire contracte auprès de la caisse d'épargne une autorisation de découvert jusqu'à 4 millions d'euros sur 12 mois, et en demande les raisons et le taux de frais bancaire que les Six-Fournais devront payer ?

Monsieur Le Maire explique que c'est une ligne de trésorerie dont nous espérons ne pas nous servir. Elle est justifiée par le fait que l'année précédente nous avons obtenue environ 9 millions de subvention l'année dernière pour le financement de différents projets comme les écoles. Il précise qu'à l'heure actuelle nous n'avons perçue que 4,5 millions d'euros au titre d'avances. « la Région nous doit 2,2 millions, le conseil départemental 410 000€, TPM 1 860 000€ et l'État 75 000€, ce qui fait un total de 4 547 000€ » d'où la ligne de trésorerie.

Maître COMANI revient sur la série de décision concernant le marché de la salle progrès et demande où nous en sommes ?

Monsieur Le Maire précise que c'est enfin fini, l'entreprise sélectionnée était défaillante, à tel point que nous avons été obligé de révoquer le marché passé avec elle et de lancer un nouveau marché, c'est donc la conséquence de ce lancement. Il ajoute que le sur-coût des travaux s'élève à 7% et que nous verrons passer à un prochain conseil municipal, un nouveau contentieux car les architectes réclament les honoraires complémentaires compte tenu de l'augmentation des travaux. Or, nous estimons qu'ils sont en partie responsables car s'ils avaient suivis le chantier nous n'en serions pas là.

Vu l'avis exprimé par les commissions    HORS COMMISSION

## **APRÈS DEBAT**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE**

#### **DECIDE**

**DE PRENDRE**        Le dit compte-rendu.

#### **ACTE**

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°3

DELIBERATION N°16699

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE EXERCICE 2024**

Vu l'avis exprimé par les commissions    FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX**

5 contre : Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA.

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

**DECIDE**

**D'ADOPTER** La Décision Modificative N°2 au Budget Principal de la Ville telle que présentée en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°4

DELIBERATION N°16700

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

**BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2025**

Après lecture de ce rapport,

Monsieur COMANI demande si Monsieur Le Maire à des opérations en vue ?

Madame ROSTAGNO répond que non, pour l'instant il n'y a pas de projet particulier, c'est pour permettre de travailler en début d'année mais aucun projet n'est prévu.

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

**APRÈS DEBAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS**

7 abstentions : Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA, Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

**DECIDE**

**D'OUVRIR** Par anticipation au vote du Budget Principal 2025 de la Ville les montants des crédits d'investissement présentés ci-dessus

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°5

DELIBERATION N°16701

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

**DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET DES PORTS**

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS.**

7 abstentions : Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA, Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

**DECIDE**

**D'ADOPTER** La Décision Modificative n°2 de l'exercice 2024 du Budget Annexe des Ports telle que présentée en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°6

DELIBERATION N°16702

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

**BUDGET ANNEXE DU PORT - OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU BUDGET PRIMITIF -EXERCICE 2025**

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS**

7 abstentions : Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA, Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

**DECIDE**

**D'OUVRI** Par anticipation au vote du Budget Annexe des Ports les montants des crédits présentés ci-dessus

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°7

DELIBERATION N°16703

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

**ADMISSION EN NON VALEUR DES CRÉANCES IRRECOUVRABLES BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO demande des explications sur les sommes de l'ordre de 33 000€, 23 000€, 22 000€ soit un total de 85 000€.

Monsieur Le Maire ajoute que ce sont des petites lignes qui se multiplient.

Monsieur BALDACCHINO demande s'il est possible de blacklister ces personnes ?

Madame ROSTAGNO précise qu'il y a des dossiers de sur endettement, d'autre personne sont parties...

Monsieur Le Maire précise qu'il y a 900 lignes pour 90 000€

Monsieur BALDACCHINO se demande où sont ces personnes

Madame ROSTAGNO ajoute que nous ne les trouvons plus.

Monsieur Le Maire précise que c'est le travail du Trésor Public. Il ajoute qu'il y a eu une époque où c'était des centaines de milliers d'euros qui avait été laissées en non valeur à tel point que la chambre régionale des comptes avait autorisé l'étalement de la dépense sur plusieurs années.

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

**APRÈS DEBAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS**

7 abstentions : Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA, Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

**DECIDE**

**D'ADMETTRE** En non-valeur les titres de recettes figurant sur les états joint du Budget Principal de la Ville dont le montant total s'élève à la somme de 84 612,67 Euros (quatre-vingt-quatre mille six cents douze euros et soixante-sept centimes).

**DE DIRE** que la charge est inscrite au Budget 2024 de la Ville compte 6541 « créances admises en non valeurs »

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°8

DELIBERATION N°16704

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION SUD PACA AU TITRE DE L'AIDE AUX FORCES DE SÉCURITÉ 'RÉGION SÛRE' POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE POLICE MUNICIPALE**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

## LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

Maître KUNTZ ne prend pas part au vote.

### DECIDE

- D'APPROUVER** La demande de subvention au titre de l'Aide aux Forces de Sécurité « Région sûre » pour l'acquisition d'équipements de Police municipale, ainsi que
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la Région Sud PACA la plus haute possible et à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.
- DE DIRE** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°9

DELIBERATION N°16705

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

### DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION SUD PACA AU TITRE DE L'AIDE AUX FORCES DE SÉCURITE 'RÉGION SÛRE' POUR L'EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

Après lecture de ce rapport,

Maître COMANI demande une liste des 15 sites où vont être placées ces caméras

Monsieur Le Maire site les lieux. Il précise que c'est souvent des angles pour avoir une meilleure visibilité.

Monsieur BALDACCHINO précise être favorable à l'acquisition d'équipements de sécurité pour la police municipale ainsi qu'à l'extension de la vidéo protection sur la commune. Il remercie Monsieur Le Maire d'avoir pris en compte qu'il y avait de l'insécurité dans la ville. Il ajoute être heureux que Monsieur Le Maire ait fait la paix avec les policiers de Sanary. Il ajoute souhaiter désormais que Monsieur Le Maire défende la B.A.C (Brigade Anti Criminalité) de nuit de Sanary qui intervient sur la circonscription de Police jusqu'à 5 heure du matin et devrait malheureusement changer prochainement pour intervenir que jusqu'à minuit. Il en profite pour les remercier car ce sont les agents de la B.A.C qui ont interpellé l'individu en situation irrégulière qui a incendié des poubelles dans les Playes.

Monsieur Le Maire précise qu'il ne souhaite pas rentrer dans la polémique mais a fait tout ce qu'il a pu pour que la B.A.C reste, contrairement à Monsieur BOCCALETTI qui proposait que la B.A.C de Six-Fours soit regroupée avec celle de la Seyne, autant dire que la B.A.C aurait été toujours à la Seyne et pas à Six-Fours.

Monsieur Le Maire interroge Monsieur BALDACCHINO sur le nombre d'interpellations que la B.A.C a fait depuis de début de l'année à Six-Fours ? Il précise qu'il y en a eu moins de 10 et demande à quoi elle sert ?

Monsieur Le Maire ajoute que nous n'avons pas eu le choix et a préféré défendre la position de l'État qui nous assure qu'il y aura au moins 1 voire 2 patrouilles de police toutes les nuits sur Six-Fours.

Monsieur BALDACCHINO ajoute que ce n'est pas ce qui est marqué sur les réseaux sociaux, il y est écrit 2 police secours le jour et 2 police secours la nuit, sauf que cela fait 15 jours que ce n'est pas le cas.

Monsieur Le Maire précise que c'est 2 au maximum et 1 au minimum.

Monsieur BALDACCHINO ajoute qu'il demande juste la défense de nos policiers

Monsieur Le Maire ajoute qu'il y a de nombreuses nuits où la B.A.C n'est pas présente. Il ajoute avoir l'assurance du Directeur Départemental de la Police et du Préfet qu'il y aura au minimum 1 patrouille de police secours toutes les nuits voire 2.

Monsieur BALDACCHINO ajoute que cela n'a rien à voir avec ce que Monsieur Le Maire a dit car il avait dit qu'il y aurait 2 équipages le jour et la nuit et on sait que ce n'est pas le cas depuis 15 jours. Les engagements ne sont pas tenus.

Monsieur Le Maire précise que c'est 2 équipages maximum la nuit et minimum 1. Il ajoute que nous ne savons toujours pas comment va être organisée la B.A.C. Quant à la police judiciaire, elle a apparemment été réformée depuis, de telle sorte que aujourd'hui les justiciables qui vont au commissariat sont reçus dans les délais et les plaintes sont traitées dans des délais beaucoup plus courts. Il ajoute que le commissariat de Sanary n'a pas toujours été un exemple de fonctionnement et la B.A.C, pour laquelle il a beaucoup de respect n'a pas été d'une efficacité redoutable sur la ville de Six-Fours.

Monsieur BALDACCHINO ajoute que cette B.A.C est une unité spécialisée dotée d'équipements spécifiques qui leur permet d'intervenir sur tout type de situation.

Monsieur Le Maire précise qu'il y a eu moins de 10 interventions cette année.

Monsieur BALDACCHINO dit que ce ne sont pas des interventions

Monsieur Le Maire ajoute que ce sont des interpellations. Il ajoute que le travail de la B.A.C ne devrait pas se faire la nuit mais aux heures ou il y a des cambriolages.

Monsieur BALDACCHINO précise qu'ils ont quand même interpellé une personne en OQTF (obligation de quitter le territoire Français) dans la zone des Playes entrain de brûler des poubelles ou encore une personne qui frappait sa femme.

Monsieur Le Maire conclut être extrêmement vigilant et assure être en contact permanent avec la direction du cabinet du Préfet. Il demande également à Monsieur BALDACCHINO si le député a proposé la fusion de la B.A.C de Six-Fours avec celle de la Seyne sur mer ?

Monsieur BALDACCHINO précise que cela sera en dernier recours.

Monsieur Le Maire précise que la conséquence de cette fusion sera que, compte tenu du nombre d'interventions qu'il y a à La Seyne nous ne verrons jamais la B.A.C à Six-Fours.

Monsieur BALDACCHINO précise que Monsieur Le Maire est le seul à ne pas avoir été représenté à la réunion avec les élus et les syndicats de Police.

Monsieur Le Maire précise que cette réunion a eu lieu dans la permanence du député.

Monsieur BALDACCHINO ajoute que c'est lui qui l'organise

Monsieur Le Maire rapporte qu'un des syndicats est quand même parti en claquant la porte.

Monsieur BALDACCHINO assure que non.

Monsieur Le Maire ajoute que la mairie de Sanary n'était pas représentée non plus et qu'il n'y avait aucune raison qu'il se rende à la permanence du Député pour parler de la police. Il ajoute parler de la police avec le cabinet du Préfet, et le directeur départemental de la police. Il précise ne pas se rendre à l'inauguration du nouveau commissariat de Sanary pour montrer son désaccord.

Monsieur BALDACCHINO ajoute qu'il aurait préféré que le commissariat soit à Six-Fours  
Monsieur Le Maire dit qu'il a fait tout ce qu'il pouvait et demande ce que leur député a fait pour que le commissariat vienne ?

Monsieur BALDACCHINO précise que Monsieur Le Maire était député il y a quelques années et qu'il n'a jamais rien fait pour défendre la police.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

## **APRÈS DEBAT**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS.**

Maître KUNTZ ne prend pas part au vote.

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

## **DECIDE**

**D'APPROUVER La demande de subvention au titre de l'aide aux forces de sécurité « Région Sûre » pour l'extension du dispositif de vidéosurveillance ainsi que de son plan de financement tel que présenté ci-dessus.**

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la Région Sud PACA la plus haute possible et à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.  
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°10

DELIBERATION N°16706

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE  
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DOTATION DE SOUTIEN A  
L'INVESTISSEMENT LOCAL 2025 (DSIL)**

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

**APRÈS DEBAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

De solliciter l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre de la DSIL pour le projet de construction d'une bibliothèque,

**D'AUTORISER**

Monsieur le Maire à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence,

**DE DIRE**

que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°11

DELIBERATION N°16707

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE  
DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION SUD PACA AU TITRE DU  
DISPOSITIF "NOS COMMUNES D'ABORD"**

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

Maître KUNTZ ne prend pas part au vote.

**DECIDE**

De solliciter l'attribution d'une subvention la plus élevée possible auprès de la Région Sud PACA au titre du dispositif « Nos communes d'abord » pour le projet de construction d'une bibliothèque.

**D'AUTORISER**

Monsieur le Maire à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

**DE DIRE**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°12

DELIBERATION N°16708

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE  
DEMANDE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DU VAR AU TITRE DE L'AIDE  
AUX COMMUNES**

Après lecture de ce rapport,

Maître COMANI demande si nous ne pourrions pas avancer vers une médiathèque ?

Monsieur Le Maire précise que les médiathèques sont complètement dépassées car aujourd'hui tout le monde a chez lui un ordinateur. Aussi, il y en a une magnifique à Sanary et à la Seyne et ne veut pas multiplier les équipements redondants et se demande si c'est utile d'avoir 3 médiathèques aussi proches ? Il ajoute que nous aurons une bibliothèque traditionnelle dans un bâtiment auquel les Six-Fournais sont très attachés. Nous allons donc lancer dans quelques semaines un concours d'architectes. Il précise que cette bibliothèque sera en face de Charlemagne qui apporte une vraie modernité et de la fréquentation dans le centre ville de Six-Fours.

Monsieur NEMETH revient sur la consultation lancée par Monsieur Le Maire pour changer le logo de la ville qui se termine le 8 décembre.

Monsieur Le Maire dit que les questions annexes sont pour la fin du conseil.

Monsieur NEMETH ajoute que le logo a déjà été acté.

Monsieur Le Maire partage l'opinion de Monsieur NEMETH et ajoute avoir fait des remontrances au service communication en leur expliquant que nous ne lançons pas une consultation quand on a déjà utilisé un logo. Résultat des courses le logo ne changera pas.

Monsieur BALDACCHINO trouve que ce n'est pas si mal si le logo ne change pas.

Monsieur Le Maire félicite et remercie le service communication d'avoir fait ce travail. Tous ces dessins n'ont rien coûté à la ville.

Monsieur NEMETH demande ce qu'il en est du cabinet externe qui a travaillé dessus ?

Monsieur Le Maire précise à nouveau que c'est le service communication qui a dessiné ces logos, en interne.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ.**

Monsieur MULE ne prend pas part au vote.

**DECIDE**

**DE SOLLICITER** L'attribution d'une subvention la plus élevée possible auprès du Département du Var au titre du dispositif « Aide aux Communes » pour le projet de construction d'une bibliothèque.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence,

**DE DIRE** Que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.**

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°13

DELIBERATION N°16709

RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

**ACTION DE PREVENTION SPECIALISEE - POINT ECOUTE MEDIATION SANTE  
- MEDIATION SOCIALE. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
DE PREVENTION ET D'AIDE A L'INSERTION (APEA) POUR L'ANNEE 2025**

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**DE VERSER** à l'APEA une subvention globale de 77 022 euros (SOIXANTE DIX SEPT MILLE VINGT DEUX EUROS), regroupant les 3 actions au titre de l'exercice 2025.

**DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget de la Commune  
**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs au titre de l'année 2025 et tout document permettant la mise en œuvre d'actions conjointes selon les besoins socio-éducatifs recensés en cours d'année (ex : chantiers éducatifs, mesures de responsabilisation, etc.).

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°14

DELIBERATION N°16710

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**SUBVENTION ANNUELLE - CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCOMPAGNEMENT AU DROIT**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

Maître VIDAL, Maître KUNTZ et Maître COMANI ne prennent pas part au vote.

**DECIDE**

**D'ATTRIBUER** Une subvention annuelle au Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Var (CDAD) de 3 000 euros.

**DE DIRE** Que les crédits seront pris sur le budget principal de la ville 2024

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°15

DELIBERATION N°16711

RAPPORTEUR : Stéphanie GUILLAUME

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION DEFI D ELLES**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention

**D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à l'association Défi d'elles

**DE DIRE** que les crédits seront pris au budget principal de la ville 2024.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°16

DELIBERATION N°16712

RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

**PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SOUS CONTRAT A L'EXCEPTION DE CEUX FAISANT L'OBJET D'UNE CONVENTION PARTICULIERE VOTEE EN CONSEIL MUNICIPAL (ANNEE SCOLAIRE 2024/2025)**

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX**

2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

**DECIDE**

**DE PARTICIPER** Aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, maternelles et élémentaires, soit 270,00 euros (DEUX CENT SOIXANTE DIX EUROS) par élève six-fournais et par trimestre au titre de l'année scolaire 2024/2025, à l'exception de ceux faisant l'objet d'une convention particulière votée en Conseil Municipal.

**DE DIRE** Que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget Principal de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°17

DELIBERATION N°16713

RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

**PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D'UN SEJOUR "SPORT EN MONTAGNE" ORGANISE PAR L'ODEL VAR A VARS - ECOLE ELEMENTAIRE CONDORCET POUR LES CLASSES DE MME PALMERI DEBORAH ET DE MONSIEUR ANDREANI JULIEN - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**DE PARTICIPER** Au financement d'un séjour « Sport en Montagne » organisé par l'ODEL VAR à VARS à raison de 100,00 euros/élève, pour les classes de Mme PALMERI Déborah et de Monsieur ANDREANI Julien, enseignants sur l'école élémentaire CONDORCET, soit un montant de 4 200,00 euros (QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS) pour 42 élèves,

**DE DIRE** Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°18

DELIBERATION N°16714

RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

**PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE "SAINT-JEAN" A SANARY/MER (ANNEE SCOLAIRE 2024/2025)**

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX**

2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

**DECIDE**

**DE PARTICIPER** Aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Saint-Jean » à SANARY/mer, maternelles et élémentaires, au titre de l'année scolaire 2024/2025 à raison de 250,00 euros (DEUX CENT CINQUANTE EUROS) par élève et par trimestre.

**DE DIRE** Que la dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Principal de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°19

DELIBERATION N°16715

RAPPORTEUR : Hervé FABRE

**EXONERATION DE REDEVANCE DES ATTRIBUTAIRES DES LOCAUX DU PORT MEDITERRANEE**

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO comprend la demande d'exonération de la redevance des attributaires du port Méditerranée car ils ne peuvent pas travailler, c'est un nouvel épisode

dans la saga de ce port. Il se demande si un jour nous percevrons des loyers de ces locaux situés sur le port.

Monsieur FABRE précise que ça n'a pas coûté un centime au contribuable, ce sont les plaisanciers qui ont payé.

Monsieur BALDACCHINO précise qu'à la construction si nous ressortons les subventions données, elles venaient du contribuable.

Monsieur FABRE demande de ne pas confondre la anse A et le port Méditerranée

Monsieur Le Maire confirme que cette confusion est générale, beaucoup de personne confondent le port avec l'aménagement de la anse A. Les travaux qui concernent le port sont entièrement financés par les usagers du port, c'est la loi. Il ajoute que nous parlerons ultérieurement des solutions qui peuvent être mises en œuvre pour améliorer la situation. Il constate que cette année sera beaucoup mieux que l'année dernière.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

#### **APRÈS DEBAT**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

#### **DECIDE**

#### **DE DIRE**

Que la SAS X TREM, la SAS OCEAN SKULL et la SARL SANARY LOCATION exploitant des locaux au sein du Port Méditerranée n'ont pu exercer leur activité lors du deuxième trimestre 2024 suite aux travaux de dragage du Port.

#### **D'AUTORISER**

Monsieur le Maire à exonérer de redevance pour le deuxième trimestre 2024 la SAS X TREM pour un montant de 1 750 €, la SAS OCEAN SKULL pour un montant de 1 576,66 € et la SARL SANARY LOCATION pour la somme de 2 250 €.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

#### **AFFAIRE N°20**

DELIBERATION N°16716

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

#### **EXONERATION DE REDEVANCE DE L'ATTRIBUTAIRE DU POINT DE VENTE A EMPORTER DE LA COUDOULIERE**

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

#### **DECIDE**

#### **DE DIRE**

Que depuis le 16 septembre 2024 les travaux de requalification de l'accès à la plage des carabiniers avec mise en place de murs de soutènement pour sécurisation du site effectués par la Métropole TPM, empêchent l'exploitation du point de vente à emporter par Mme Liliane GONDRE.

#### **D'AUTORISER**

Monsieur Le Maire à exonérer de redevance Mme Liliane GONDRE pour la période du 16 septembre 2024 au 31 octobre 2024, soit un montant de 705,96 euros.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

#### **AFFAIRE N°21**

DELIBERATION N°16717

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE COMMUNALE A LA SOCIETE D'HLM ERILIA POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE 22 LOGEMENTS DONT 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET 13 LOGEMENTS EN BAIL REEL SOLIDAIRE DENOMMEE 'MISTRAL DE LA MER' SUR UN**

## TERRAIN SIS 1206 AVENUE DE LA MER ET APPROBATION DE LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE VERSEMENT PAR LA COMMUNE

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire précise que nous n'avons versé cette année aucune subvention au titre de la loi qui nous impose d'avoir 25% de logement sociaux, c'est donc 1 200 000€ que nous verserons à l'État. La condition qui a été mise c'est que la subvention puisse être versée avant la fin de l'année pour qu'elle puisse être déductible sur l'année 2026.

Madame CALABRESE demande s'il est possible d'avoir un logement supplémentaire par rapport à la précédente décision ?

Monsieur Le Maire ne se souvient plus bien des détails de la négociation avec ERILIA et précise qu'il répondra à cela au prochain conseil municipal.

Madame CALABRESE dit que Monsieur Le Maire avait déjà réussi à avoir 2 appartements

Monsieur Le Maire précise que nous avons 2 logements sur 9 car les 22 sont attribués différemment et que les gens sont propriétaires de leurs logements, ce n'est donc pas la ville qui les attribue. Ils sont attribués en fonction de la capacité de financement des acheteurs. Il précise que nous avons obtenu cette année que les versements se fassent dès cette année pour que l'on puisse déduire en 2026.

Vu l'avis exprimé par les commissions URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET PROPRIETE

### APRÈS DEBAT

### LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

5 abstentions: Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA.

### DECIDE

**D'ACCORDER** à la Société d'HLM ERILIA, une subvention d'équilibre complémentaire de 150 000 € (cent cinquante mille Euros) pour l'opération décrite ci-dessus dénommée « Mistral de la Mer » et donc une aide totale de 400 360 € (quatre cent mille trois cent soixante Euros) qui viendra en déduction de la pénalité due au titre de l'article 55 de la loi SRU,

**D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la convention avec la Société d'HLM ERILIA, déterminant les modalités de versement de cette subvention de la manière suivante : 50% au dépôt de la Déclaration d'Ouverture de Chantier en Mairie soit 200 180,00 € (deux cent mille cent quatre vingts Euros) et 50% à la livraison de l'opération, soit 200 180,00 € (deux cent mille cent quatre vingts Euros),

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention entre la Commune et la Société d'HLM ERILIA relative à l'opération « Mistral de la Mer »,

**DE DIRE** que les sommes correspondantes sont et seront prévues au Budget Communal  
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°22

DELIBERATION N°16718

RAPPORTEUR : Thierry MAS SAINT GUIRAL

### DROITS DE PLACE DANS LES MARCHES - DROITS DE VOIRIE - TERRASSES-REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN MATIÈRE DE DROITS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT - CAPTURE ET TRANSPORTS DES ANIMAUX ERRANTS

Après lecture de ce rapport,

Madame FAURIE précise que déjà en septembre 2023 les redevances ont été augmentée aussi en 2024 avec même des créations de nouvelles redevances, 10% pour les forains en plus, 5%

pour les droits des terrasses, 36% en plus sur les parkings des Marines D'aryana et du Brusac par véhicule et par jour et la palme revient à l'étalage sur les trottoirs qui coûtait 33€ par mètre linéaire par an qui passe à 300€ soit une augmentation de 810%. Elle demande s'il ne s'agit pas d'une erreur ? Dans ce cas elle propose de reporter le vote. Elle demande à Monsieur Le Maire si lui aussi s'acquiesce du droit de stationnement payable pour les taxis vu qu'il est garé très fréquemment sur l'emplacement derrière la salle du conseil municipal.

Monsieur Le Maire confirme et ironise que les ASVP ne connaissent pas sa voiture c'est pour cela qu'il reçoit des contraventions.

Monsieur MAS SAINT GUIRAL répond à Madame FAURIE qu'il ne faut pas raisonner en terme de pourcentage mais plus en comparaison avec les prix appliqués dans les communes voisines et du Var. En matière de marché nous sommes à 1,97€ en mètre linéaire, ce qui permet à une personne ayant un étal de 6 mètres de payer seulement 12€. Ensuite en ce qui concerne le stationnement, il pense qu'une confusion est faite car lorsque nous facturons 11€ à 15€ par jour, c'est une privatisation de parking pour un congrès par exemple. Il demande à Madame FAURIE de trouver un parking où les usagers payent 11€ par jour ?

Monsieur Le Maire ajoute que pour les terrasses de café, les personnes se battent pour qu'elles soient agrandies, car elles sont particulièrement rentables. Il ajoute que la Chambre Régionale des Comptes nous avait fait une observation pour dire que la commune de Six-Fours n'encaissait pas assez de redevances.

Madame FAURIE demande la communication du document de la Cour des comptes. Et demande confirmation du passage de 33€ à 300€ ?

Monsieur Le Maire précise que les documents de la Cour des Comptes sont lus en séance publique.

Madame FAURIE demande la raison de la suppression des 2 places de stationnement réservées aux médecins de la permanence médicale ? Ces 2 places étaient bien mentionnées dans le corps de la délibération de la vente. Madame FAURIE trouve aberrant que les pompiers et ambulanciers doivent stationner illégalement en pleine voie, en sortie de virage pour prendre en charge ou déposer des patients, c'est un danger pour tout le monde.

Monsieur Le Maire précise que ces 2 places n'étaient malheureusement pas occupées par les patients ni les ambulances mais par des médecins ou le laboratoire CERBA qui venait chercher des tubes.

Madame FAURIE ajoute que le véhicule CERBALLIANCE est obligé de se stationner sur les places de taxi.

Monsieur Le Maire ironise que c'est dommage qu'il ne soit pas verbalisé. Il admet que son stationnement n'est pas « bien » et qu'il ne devrait pas, mais il le fait exceptionnellement lorsqu'il est pressé. Il relève néanmoins l'absence de taxis. Il avoue qu'il essayera de ne plus le faire.

Madame FAURIE demande si les pompiers et ambulanciers vont retrouver une place ou pas ?

Monsieur Le Maire ajoute que nous pourrions faire une place réservée aux pompiers.

Madame FAURIE demande au moins une place pour les véhicules d'urgence

Monsieur Le Maire répond qu'il est là toute la journée et qu'il ne voit pas de problème.

Madame FAURIE ajoute que tous les jours les pompiers et les véhicules d'urgence se garent sur la route.

Monsieur Le Maire dit qu'il va y réfléchir.

Monsieur NEMETH demande si le litige par rapport au stationnement avec Intermarché est réglé ?

Monsieur Le Maire précise qu'il ne se gare jamais sur le parking de ce magasin sauf quand il va faire ses courses. Ensuite c'est un parking privé, ceci dit, celui-ci ne fonctionne que grâce aux investissements publics, s'il n'y a pas d'accès dans le rond point il n'y a pas d'accès au magasin, nous devons donc trouver un terrain d'entente avec Intermarché sinon il prendrait des mesures coercitives.

Monsieur Le Maire précise que Intermarché a dit que le parking sera ouvert tous les soirs de

façon à ce que lorsqu'il y a des manifestations à Malraux il puisse servir, ensuite, Intermarché est locataire de terrains mitoyens de ce parking le long de l'avenue Maréchal Juin qu'il va aussi aménager en parking, et eux seront libres d'accès mais il faut leur laisser le temps. Monsieur Le Maire invite à observer le stationnement dans le centre-ville, c'est à dire entre le casino et la mairie, ce n'est jamais complet sauf le samedi matin et le parking sous le collège n'est jamais complet. Il ajoute aussi avoir ajouté le nombre de places de parking sur l'avenue Vincent Picareau et précise que si l'on accepte de faire une dizaine de mètres à pied, nous n'avons aucun problème pour trouver une place.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

## APRÈS DEBAT

### LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

7 contre : Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA, Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

## DECIDE

### D'ABROGER

Au 1er janvier 2025, la délibération n°16467 du 23 novembre 2023,

### DE FIXER

A compter du 1er janvier 2025, les nouveaux tarifs de droits de voirie, droits de place dans les marchés, terrasses, occupation du domaine public et frais de capture et de transport des animaux errants, selon le tableau ci-dessous.

Activités	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 1er janvier 2025
<b>MARCHES</b>	1,88 € /le ml /jour	1,97 € /le ml /jour
<b>FOURGON, STAND, ETAL, ... ALIMENTAIRE</b>		
Hors saison par mois	253,00 € /mois	278,30 € /mois
Hors saison par jour	66,00 € /jour	72,60 € /jour
Structures gonflables, jeux divers ...		20,00 €/jour
Saison estivale par mois à l'année (juin/juillet/août/septembre)	519,20 € /mois	571,12 € /mois
Saison estivale par mois à l'année (max 10 jours)	110,00 € /jour	121,00 € /jour
<b>CIRQUES ET AUTRES</b>		
Théâtre et Guignol / sans abonnement	55,00 € /jour	60,50 € /jour
Petits cirques et attractions diverses (jusqu'à 99 places)	110,00 € /jour	121,00 € /jour
Moyens cirques (jusqu'à 150 places)	242,00 € /jour	256,20 € /jour
Grand cirques (à partir de 151 places)	440,00 € /jour	484,00 € /jour
Occupation du domaine public pour tournage de publicité, film, télévision ...		1000,00 € /jour
Branchements électriques (forfait n'excédant pas 3 jours)	165,00 € /jour	181,50,00 € /jour
<b>TERRASSES</b>		
<b>Droit de 1ère installation</b>		
Terrasses non couvertes -Zone non littorale **	33,00 € le m <sup>2</sup> /an	34,65 € le m <sup>2</sup> /an
Terrasses couvertes – Zone non littorale **	55,00 € le m <sup>2</sup> /an	57,75 € le m <sup>2</sup> /an
Terrasses non couvertes Zone littorale *	55,00 € le m <sup>2</sup> /an	57,75 € le m <sup>2</sup> /an

Terrasses couvertes – Zone littorale *	88,00 € le m <sup>2</sup> /an	92,40 € le m <sup>2</sup> /an
<b>Redevance annuelle le m<sup>2</sup>/an</b>		
Terrasses non couvertes -Zone non littorale **	115,50 € le m <sup>2</sup> /an	121,28 € le m <sup>2</sup> /an
Terrasses couvertes – Zone non littorale **	154,00 € le m <sup>2</sup> /an	161,70 € le m <sup>2</sup> /an
Terrasses non couvertes Zone littorale *	154,00 € le m <sup>2</sup> /an	161,70 € le m <sup>2</sup> /an
Terrasses couvertes – Zone littorale * :		
De 1 m <sup>2</sup> à 21 m <sup>2</sup>	176,00 € le m <sup>2</sup> /an	184,80 € le m <sup>2</sup> /an
De 22 m <sup>2</sup> à 31 m <sup>2</sup>	198,00 € le m <sup>2</sup> /an	207,90 € le m <sup>2</sup> /an
De 32 m <sup>2</sup> et plus	341,00 € le m <sup>2</sup> /an	358,05 € le m <sup>2</sup> /an
Extension ponctuelle de terrasse n'excédant pas 50 m <sup>2</sup> sur Zone non littorale ** (lors de fêtes nationales, manifestations festives, feu d'artifice, etc....) de 9h00 à 3h00 du matin	44,00 € le m <sup>2</sup> /an	46,20 € le m <sup>2</sup> /an
Extension ponctuelle de terrasse n'excédant pas 50m <sup>2</sup> sur Zone Littorale * (lors de fêtes nationales, manifestations festives, feu d'artifice, etc....) de 9h00 à 3h00 du matin	44,00 € le m <sup>2</sup> /an	46,20 € le m <sup>2</sup> /an

\* La zone littorale comprend les voies dont les noms suivent :

Promenade du Général Charles de Gaulle depuis la Reppe jusqu'au giratoire du traité de l'Élysée

Konrad Adenauer (côté mer et côté terre)

Corniche de Solviou depuis le giratoire du traité de l'Élysée Konrad Adenauer (côté mer et côté terre)

Corniche de la Coudoulière (côté mer et côté terre)

Port de la Coudoulière (côté mer et côté terre)

Parc de la Méditerranée

Corniche du Rayolet (côté mer et côté terre)

Corniche du Cros (côté mer et côté terre)

Rue de la Citadelle (côté mer et côté terre)

Rond Point de la Citadelle (côté mer et côté terre)

Quai de la Prud'homie (côté mer et côté terre)

Quai Saint Pierre (côté mer et côté terre)

Corniche des Iles Paul Ricard ((côté mer et côté terre)

Presqu'île du Petit Gaou

\*\* Pour mémoire la Zone non Littorale comprend les noms de voies qui ne figurent pas dans la zone Littorale

<b>TARIFS COMPLEMENTAIRES DES DROITS DE VOIRIE</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Tarifs à compter du 1er janvier 2024</b>
Vente au déballage diurne (foire, braderie,...)	5,78 € /ml	6,07 € /ml
Vente au déballage nocturne (foire, braderie,...)	8,09 € /ml	8,49 € /ml
Étalage sur domaine public par jour		10 € /ml/jour
Étalage sur trottoir ml/an	33,00 € /ml/an	300,00 € /ml/an
Salons automobiles – Exposition de gros matériels – Camions d'exposition (vente de matériel)	110,00 € /jour	115,50 € /jour
<b>STATIONNEMENT - PARKINGS</b>		

<b>Secteur de la Coudoulière</b>		
Parking des Marines d'Aryana	11,00 € /vl/jour	15,00 € /vl/jour
<b>Secteur du Brusce</b>		
Parking du Cros, Parking Central Quai Saint Pierre, Parking Corniche des Iles Paul Ricard, Parking plage des Charmettes, Parking de la Gardiole	11,00 € /vl/jour	15,00 € /vl/jour
<b>TAXIS</b>		
Droit de stationnement annuel payable dans le 1er trimestre de l'année concernée	297,00 € /an	311,85 € /an
<b>TRAVAUX</b>		
Échafaudages	3,30 € /m <sup>2</sup> /jour	3,63 € /m <sup>2</sup> /jour
Panneaux de clôture, palissades, dépôt de matériaux	3,30 € /m <sup>2</sup> /jour	3,63 € /m <sup>2</sup> /jour
Élévateur, grues, treuils	15,40 € /m <sup>2</sup> /jour	16,94 € /m <sup>2</sup> /jour
Benne, Appareil de gâchage de mortier	11,00 € /m <sup>2</sup> /jour	12,10 € /m <sup>2</sup> /jour
Camion de déménagement, de chantier, camion nacelle, place de stationnement	40,70 € /jour	44,77 € /jour

**Occupation illégale du domaine public sans autorisation par Arrêté municipal ou au delà de la date fixée par Arrêté municipal : Il sera dressé un Procès verbal pour toute occupation illégale du domaine public**

**CAPTURE ET TRANSPORT DES ANIMAUX ERRANTS \*\*\***

<b>FOURRIERES CANINES</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Tarifs à compter du 1er janvier 2024</b>
Frais de recherche et gardiennage, si le propriétaire identifié récupère l'animal au Poste de Police Municipale (animal déposé au poste de Police Municipale par un particulier)		50,00 €
Frais de capture, par la Police Municipale	110,00 €	150,00 €
<b>En cas de récidive</b>	550,00 €	600,00 €
Frais de transport, par la Police Municipale, si le propriétaire identifié récupère l'animal à la pré-fourrière désignée		50,00 €
Frais de transport, si le propriétaire identifié récupère l'animal à la fourrière désignée (même avec passage en pré fourrière)		150,00 €
<b>En cas de récidive</b>		200,00 €

**\*\*\* Hormis capture et transport des animaux errants qui ne sont pas soumis à un indice de référence**

<b>TRANSPORTEUR DE FONDS</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Tarifs à compter du 1er janvier 2024</b>
Transporteur de fonds – la place à l'année	660,00 € /an	726,00 € /an

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.**

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°23

**MODIFICATIF DE LA DELIBERATION N°16537 EN DATE DU 28 FEVRIER 2024 CONCERNANT INSTAURATION D'UNE REDEVANCE FORFAITAIRE DANS LE CADRE DES PRISES EN CHARGE DES IVRESSES PUBLIQUES MANIFESTES**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**DE MODIFIER**

la délibération n°16537 du 28 février 2024, comme suit

**DE FIXER**

Le montant de cette redevance selon le détail suivant :

- application d'un forfait de 400 € pour chaque infraction prenant en compte la mobilisation du personnel (minimum deux agents) sur une durée de deux heures de travail en moyenne, ainsi que le coût des trajets aller-retour ;
- en complément du forfait ci-dessus, si des opérations de nettoyage et d'élimination des déchets , ( rejet actif par la bouche ; urine et ou toutes autres substances) dans les véhicules entraînent une dépense supérieure audit montant forfaitaire, la facture sera établie sur la base d'un décompte des frais réel ;
- refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial ;

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°24

DELIBERATION N°16720

RAPPORTEUR : Thierry MAS SAINT GUIRAL

**MODIFICATIF DE LA DELIBERATION N°16452 EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2023 CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS - FIXATION D'UN TARIF DE REDEVANCE POUR L'ENLÈVEMENT, L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ET LE NETTOYAGE DU SITE**

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO relève qu'il y a 1 an nous votions la mise en place d'un tarif de redevance pour les personnes qui se permettaient de faire des dépôts sauvages sur la commune et constate qu'aujourd'hui le phénomène empire et demande combien de procédure ont été établies et la somme totale des redevances encaissées par la commune ? Il ajoute être favorable à cette affaire.

Monsieur MAS SAINT GUIRAL précise qu'il y a 2 procès verbaux qui ont été établis et sommes équipés de caméras nomades car nous avons des sites sensibles avec des phénomènes récurrents. Il ajoute qu'il ne trouve pas que ce phénomène ait néanmoins augmenté, il trouve plutôt qu'il y a eu un effet positif de la mise en place de ces mesures notamment sur le parking à coté du collège le dépôt d'un matelas et de mobiliers et grâce aux caméras nous avons pu identifier facilement la personne.

Monsieur Le Maire trouve que nous avons beaucoup de mal à identifier ces personnes, ce qui est plus intéressant c'est de rappeler que l'enlèvement est gratuit il suffit de téléphoner, en amont pour que l'on puisse intervenir. Il précise que tous les jours lorsqu'il rentre de sa tournée de prélèvements à domicile, il fait intervenir les services pour enlever les objets qui traînent. Il ajoute que certaines personnes déposent devant chez eux en toute bonne foi puis il y a ceux qui déposent chez les autres.

Vu l'avis exprimé par les commissions URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET  
PROPRETE

**APRÈS DEBAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**DE MODIFIER**

La délibération n°16452 du 27 septembre 2023, comme suit :

**DE FIXER**

Le montant de cette redevance selon le détail suivant :

- application d'un forfait de 1000 € pour chaque dépôt,
- en complément du forfait ci-dessus, si les opérations d'enlèvement du dépôt, d'élimination des déchets et de nettoyage du site entraînent une dépense supérieure audit montant forfaitaire, la facture sera établie sur la base d'un décompte des frais réels,
- refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique...);

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE  
DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°25

DELIBERATION N°16721

RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

**RÉVISION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE REPAS  
SERVIS OCCASIONNELLEMENT PAR LES RÉSIDENCES AUTONOMIE DANS LE  
CADRE DES ANIMATIONS MISES EN PLACE PAR LA COMMUNE - EXERCICE  
2025**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**DONNER**

Un accord de principe à l'organisation occasionnelle de repas auprès des Résidences Autonomie dans le cadre des animations mises en place par la Ville pour l'année 2025,

**DE FIXER**

La participation de la Commune aux frais de repas servis dans le cadre des animations dans les Résidences Autonomie comme exposée ci-dessus,

**D'AUTORISER**

Monsieur le Maire à passer et signer avec le Vice-Président du CCAS, l'avenant n°18/2024 à la convention du 28 juin 1996 (participation aux frais de repas pris dans le cadre des animations) et tout autre document qui en serait la suite ou la conséquence,

**DE DIRE**

Que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2025.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE  
DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°26

DELIBERATION N°16722

RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

**FOURNITURE DE REPAS AU PERSONNEL COMMUNAL PAR LA RÉSIDENCE  
AUTONOMIE LOUIS FARAUT - FIXATION DE LA PARTICIPATION  
COMMUNALE - EXERCICE 2025**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**DE FIXER**

Pour l'année 2025, le prix du repas à 11,60 € avec la répartition suivante :

- 7,80 € à la charge des intéressés
- 3,80 € de participation de la Commune,

**D'AUTORISER**

Monsieur le Maire à passer et signer avec le Vice-Président du CCAS l'avenant n°16/2024 à la convention du 22 décembre 1995 (participation aux frais de repas du personnel communal) et tout document qui en serait la suite ou la conséquence,

**DE DIRE**

Que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2025.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°27

DELIBERATION N°16723

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE FREE - INSTALLATION D'UN PYLONE ARBRE SUR LE SITE DU PARKING MUNICIPAL SIS 50 CORNICHE DE LA COUDOULIERE**

Après lecture de ce rapport,

Monsieur NEMETH dit que nous avons déjà voté au dernier conseil municipal pour une antenne FREE, là nous renouvelons une nouvelle installation et demande s'il y a d'autres projets d'installation de pylône prévu ou pas ?

Monsieur Le Maire précise qu'il est incapable de répondre mais constate que la demande est de plus en plus importante entre le téléphone, internet, la 4G et 5G ... donc nous répondons favorablement aux opérateurs qui nous le demandent mais en augmentant la redevance pour alimenter le budget de la commune.

Monsieur NEMETH ajoute avoir vu un projet d'habillage d'un arbre assez grossier pour un pylône et espère ironiquement que Monsieur LE Maire va respecter sa promesse de campagne qui était de planter 500 arbres par an, il espère que cela ne va pas être 500 pylônes par an.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**APRÈS DEBAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX**

2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

**DECIDE**

**D'AUTORISER** La SAS FREE MOBILE à installer un pylône arbre sur le site du parking municipal situé 50 Corniche de la Coudoulière parcelle cadastrée AV N° 1102.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la SAS FREE MOBILE pour une durée de DOUZE ANS reconductible par tacite reconduction pour des périodes de SIX ANS, assortie d'une redevance annuelle toutes charges incluses de 20 000 euros payable semestriellement le 1er janvier et 1er juillet, et révisable chaque année en fonction de l'indice IRL publié par l'INSEE.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°28

DELIBERATION N°16724

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** Aux agents recenseurs la rémunération suivante :

**D'ALLOUER** -une indemnité par nombre de logements recensés de 4 €  
-pour la formation : 20 € / demi-journée de formation suivie

**D'OCTROYER** Un défraiement essence de 200 € / agent recenseur  
Une prime d'objectif de 300 € / agent recenseur ayant recensé 95 % de sa liste d'adresses

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°29

DELIBERATION N°16725

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE SIX-FOURS-les-PLAGES ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE OPERA DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE-ANNEE 2025**

Après lecture de ce rapport,

Maître COMANI s'interroge sur la délibération. Suite au dernier conseil municipal, Monsieur NEMETH et lui s'étaient opposés mais le conseil municipal avait quand même voté 60 000€ de subvention pour les concerts au parc Méditerranée. Il ajoute avoir l'impression que l'on cherche une régularisation de cette précédente délibération.

Madame ROSTAGNO ajoute que nous avons déjà voté les 60 000€.

Maître COMANI dit que c'est une régularisation.

Monsieur Le Maire précise qu'il n'y a pas 1€ supplémentaire, qu'il n'y a pas de régularisation

Maître COMANI ajoute être favorable à la musique classique mais contre la manière de procéder de Monsieur Le Maire.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il n'y est pour rien si le jour du concert la météo n'était pas en sa faveur. Il attire l'attention sur les budgets de l'État des collectivités territoriales qui deviennent difficile à voter et demande qui va faire en premier les frais de ces diminutions ? Ce sont la culture et associations culturelles qui en pâtissent. Il ajoute être convaincu que la culture c'est quelques chose d'indispensable pour le bien vivre ensemble et n'a pas l'intention de toucher aux lignes concernant les associations culturelles.

Maître COMANI dit que ce n'est pas le sujet, il relève que le sujet est une délibération de septembre qui était mal engagée qui était une compensation suite à l'annulation du concert et a l'impression que nous cherchons à régulariser par une convention d'objectif sur un programme qui est prévu l'année prochaine donc qui aurait dû donner lieu à la subvention l'année prochaine.

Monsieur Le Maire ajoute que nous pouvons verser cette subvention pour la rénovation de l'opéra de Toulon. Car cet opéra n'est pas seulement celui de Toulon mais celui de toute la Métropole. Il est donc légitime que nous participions à la rénovation titanesque de ce dernier.

Maître COMANI demande une délibération plus précise

Monsieur Le Maire propose de lui envoyer une rédaction plus précise et informe qu'il ne prend pas part au vote car il est dans le conseil d'administration de l'opéra.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

**APRÈS DEBAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX**

Monsieur Le Maire et Madame ESPINASSE ne prennent pas part au vote.

2 contre: Monsieur NEMETH, Maître COMANI

**DECIDE**

**D'APPROUVER** Le contenu de la convention d'objectifs ci-jointe.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°30

DELIBERATION N°16726

RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

**RENOUVELLEMENT DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SIX-FOURS LES PLAGES ET L'ASSOCIATION " FRANCE ALZHEIMER VAR " - ANNEE 2025**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « FRANCE ALZHEIMER VAR » pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2025.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°31

DELIBERATION N°16727

RAPPORTEUR : Guy MARGUERITTE

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES ET L'ASSOCIATION "RUGBY CLUB SIX-FOURS LE BRUSC" DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

Monsieur PERRIER ne prend pas part au vote.

**DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour les mercredis de l'année scolaire 2024-2025 entre la ville de Six-Fours-Les-Plages et le « Rugby club Six-Fours le Brusc ».

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°32

DELIBERATION N°16728

RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

**ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES APPARTENANT A MONSIEUR MORSIANI SIMON SISES 173 QUAI SAINT PIERRE CADASTREES SECTION BI N° 306 BÂTIE D'UNE PART ET BI 307 ET 310 NON BÂTIES D'AUTRE PART ET DES 6/16 ÈMES INDIVIS DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BI N°311 A USAGE DE CHEMIN**

Après lecture de ce rapport,

Maître COMANI relève qu'il n'y a pas l'avis des domaines annexé à la note de synthèse

Monsieur Le Maire répond qu'il y a le prix, 825 000€ HT. Il ajoute que les dossiers ont été envoyés à temps et que rien ne les a empêché de se manifester pour demander au service de la commune, mais tout est indiqué noir sur blanc. Il ajoute souhaiter acheter car c'est quasiment un bâtiment historique car il appartient au patrimoine Bruscaïn, nous allons réaliser un cercle pour que les gens du quartier puisse venir jouer aux cartes où à la pétanque.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**APRÈS DEBAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX**

2 contre: Monsieur NEMETH, Maître COMANI

**DECIDE**

**D'ACQUERIR** un ensemble de parcelles appartenant à Monsieur MORSIANI Simon sises 173 quai Saint-Pierre à Six-Fours-les-Plages d'une part bâtie cadastrée section BI n°306 d'une surface de 633 m<sup>2</sup>, et d'autre part non bâties cadastrées section BI n°307 et 310 d'une surface de 148 m<sup>2</sup> ainsi que les 6/16ème indivis de la parcelle cadastrée section BI n°311 à usage de chemin, l'ensemble au prix de 907 500 € (NEUF CENT SEPT MILLE CINQ CENT EUROS) destiné à constituer une réserve foncière en vue du réaménagement global du quai Saint-Pierre et d'assurer une liaison piétonne entre le centre administratif du Brusuc et le port tel que prévue au PLU sous l'ER n°184 du PLU.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous documents y afférents.

**DE DIRE** que l'acte authentique d'acquisition sera rédigé par Maître Thibault MUGARRA-SELBERT, notaire à Six-Fours-les-Plages.

**DE DIRE** Que le montant de cette acquisition sera prévu au budget communal pour l'année 2025.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°33 RETIRER

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°34

DELIBERATION N°16729

RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

**VENTE DE LA PROPRIETE BATIE CADASTREE SECTION CW N° 140 SISE 2 RUE AUGIAS - DELIBERATION MODIFICATIVE**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**APRÈS DEBAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX**

2 contre: Monsieur NEMETH, Maître COMANI

**DECIDE**

**D'APPROUVER** la vente de la propriété bâtie cadastrée section CW n°140 d'une contenance de 202 m<sup>2</sup>, sise 2 Rue Augias, à la SCI MAXMAR représentée Monsieur Maxime AYME, pour un montant de 230 000 € (DEUX-CENT-TRENTE- MILLE EUROS),

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente et notamment l'acte authentique qui sera dressé par Maître Thibault MUGARRA, notaire à l'étude Notasix à Six-Fours-les-Plages.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°35

DELIBERATION N°16730

RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

**DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'AIRE DE STATIONNEMENT CADASTREE D'UNE PART SECTION AL N° 549P ET D'AUTRE PART SECTION AL N° 1343 SISE AVENUE MARÉCHAL DE**

**LATTE DE TASSIGNY EN COMPLÉMENT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 16669 EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2024.**

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire précise que 5 médecins généralistes vont s'installer et remercie Docteur GUILLAUME et Monsieur RAYER pour leur dynamisme.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de constater la désaffectation du domaine public de l'aire de stationnement :

– d'une part, cadastrée section AL n° 549p, partie commune de la copropriété « la cantarelle » à l'usage exclusif du copropriétaire des locaux précédemment désaffectés.

– d'autre part, cadastrée section AL n° 1343, dont la commune dispose de la pleine propriété.

**D'AUTORISER** le déclassement des terrains correspondants du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°36

DELIBERATION N°16731

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT DES PARCELLES COMMUNALES AW 1187, 2114 et 2115 SISES CHEMIN DE REPENTANCE.**

Après lecture de ce rapport,

Monsieur NEMETH demande à Monsieur Le Maire la cohérence de ce projet et dans sa vision globale du secteur ? Sur le terrain adjacent a été autorisé la construction d'un padel de 10m de haut et là sur le terrain directement à coté, il est prévu d'aménager une aire de pique nique pour les familles, terrains de pétanque, un lieu convivial où on peut venir en famille se reposer mais à coté d'un terrain de padel qui va créer des nuisances et demande où est le confort de cet aménagement et souhaite savoir la vision sur ce secteur ?

Monsieur Le Maire précise que ce terrain était constructible et destiné à l'habitation mais nous l'avons acheté pour le soustraire à l'appétit d'un promoteur et décidé d'en faire une zone de loisir et de sport. Le padel étant le sport à la mode nous avons opté pour ça. Mais là il s'agit du terrain mitoyen sur lequel des gravats ont été stockés en attendant d'y faire autre chose, nous allons y faire une aire de loisir ou de stationnement ou un nouvel emplacement pour la piscine ?

Monsieur NEMETH ajoute qu'il faut y réfléchir et étudier la chose.

Monsieur Le Maire précise que c'est un terrain que la ville a payé au prix fort car c'est un terrain constructible, et aujourd'hui propose d'y faire peut-être une piscine.

Monsieur NEMETH dit qu'ils vont y réfléchir.

Monsieur Le Maire précise que « défricher » ne signifie pas couper tous les arbres du terrain mais couper les buissons et le rendre propre, c'est de toute façon le préalable à tout aménagement

Monsieur NEMETH soulève qu'une plainte a été déposée par une association pour atteinte à l'environnement pour ce terrain.

Monsieur Le Maire précise que pour le terrain en question, nous avons obtenu l'autorisation de défrichage, donc il n'y a pas d'atteinte à l'environnement

Monsieur NEMETH ajoute que des inspecteurs de la préfecture qui sont venus mais n'ont eu aucun retour et explications à ce sujet

Monsieur Le Maire précise que le défrichement de cette parcelle est passé en délibération, la majorité ayant voté, cela a été instruit par les services de l'État et l'autorisation a été donnée à la commune.

Monsieur NEMETH soulève la plainte qui a été déposée

Monsieur Le Maire ajoute que la plainte devant le tribunal Administratif devra attendre au moins 10 ans avant d'être traitée

Monsieur NEMETH se demande pourquoi les algues ont été enlevées de cet endroit pour les mettre sur la plage des Roches Brunes et trouve ça lié avec la perte du pavillon bleu notamment car ces algues proviennent du terrain de Repentance.

Monsieur Le Maire est atterré par les paroles de Monsieur NEMETH et précise qu'il y a 2 ou 3 ans en arrière l'État avait donné l'autorisation à la commune de retirer des posidonies des plages, de les stocker sur un terrain, ce terrain a été validé par la DDTM mais sous condition de les remettre sur la plage où ils ont été enlevées. C'est l'État qui nous a imposé ça. Depuis, l'État a changé son fusil d'épaule et nous n'avons plus le droit de les retirer, de les stocker l'été, c'est la raison pour laquelle il n'y a pas eu d'algues cet été sur ce terrain.

Monsieur NEMETH trouve que c'est un dialogue de sourd, que la perte du pavillon bleu est la faute de Monsieur Le Maire.

Monsieur Le Maire conclut que nous défricherons ces parcelles si l'État nous l'autorise.

Vu l'avis exprimé par les commissions URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET PROPRIETE

### **APRÈS DEBAT**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX**

2 contre: Monsieur NEMETH, Maître COMANI

### **DECIDE**

**D'APPROUVER** la demande d'autorisation de défrichement des parcelles de terrain communal cadastrées section AW n°1187, 2114 et 2115 d'une superficie totale de 4 564 m<sup>2</sup>, sises chemin de Repentance.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune cette demande d'autorisation de défrichement.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette demande de défrichement et à son exécution.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°37

DELIBERATION N°16732

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

### **PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS DES CONCESSIONNAIRES DE LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES**

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE**

### **DECIDE**

**DE PRENDRE ACTE** Des rapports des délégués conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°38

DELIBERATION N°16733

RAPPORTEUR : Hervé FABRE

### **LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR L'ATTRIBUTION DU LOCAL N°2 SITUÉ DANS LE BATIMENT DU PORT MEDITERRANEE**

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS**

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

**DECIDE**

**DE LANCER** Une procédure de mise en concurrence pour l'attribution du local n°2 du bâtiment du Port Méditerranée.

**DE METTRE** En place la procédure ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°39

DELIBERATION N°16734

RAPPORTEUR : Hervé FABRE

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LE LOCAL N°1 SITUÉ DANS LE BATIMENT DU PORT MEDITERRANEE**

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS**

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

**DECIDE**

**DE LANCER** Une procédure de mise en concurrence pour l'attribution du local n°1 du bâtiment du Port Méditerranée.

**DE METTRE** En place la procédure ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°40

DELIBERATION N°16735

RAPPORTEUR : Fabiola CASAGRANDE

**LANCEMENT D'UN APPEL A PROJET-PROJET ARTISTIQUE-SPECTACLES DE TYPE "CAFE THEATRE" ET "STAND UP" AU THEATRE DAUDET**

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**DE LANCER** Un appel à projet – projet artistique -spectacles de type « café théâtre » et « stand up » au théâtre Daudet.

**DE DIRE** Que la durée de la convention est fixée à TROIS ANS à compter du 1er septembre 2025.

**DE DIRE** Qu' une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant plafonné à 10 000 euros est versée à l'Association par la ville de SIX FOURS LES PLAGES.

**D'APPROUVER** Les termes du règlement de l'appel à projet, de la convention relative au projet artistique – spectacles de type « café théâtre » et « stand up ».

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°41

DELIBERATION N°16736

RAPPORTEUR : Delphine QUIN

**CREATION D'UNE BOUTIQUE EPHEMERE AU 90 BIS RUE REPUBLIQUE**

Après lecture de ce rapport,

Maître COMANI demande si la commune a pu avancer sur d'autres projets de boutique éphémère ? Ce qui permettrait de compenser le record que détient la commune du nombre de coiffeurs dans le Var.

Monsieur Le Maire confirme avoir vu ce record avec intérêt et trouve ce constat intéressant « nous sommes la commune du Var où il y a le plus de coiffeurs et le Var est un département où il y a un nombre de coiffeurs tout à fait extraordinaire. Les gens qui vont chez le coiffeur sont ceux qui ont un peu de moyen, si vous n'avez pas de moyen, vous n'allez pas chez le coiffeur tous les 15 jours. Ça veut dire que dans cette ville nous avons la chance d'avoir une population qui a des ressources, c'est donc un signe positif. » Il ajoute qu'il ne peut pas empêcher les coiffeurs de s'installer. Il relève que le travail de Madame QUIN est remarquable et permet l'installation de différents commerces parmi lesquels la librairie Charlemagne, la boutique éphémère avec Monsieur Jonquier qui souhaite d'ailleurs rester. La difficulté de ce projet est que les occupants veulent ensuite rester, il faut donc leur trouver un local pour qu'ils s'installent en centre ville.

Monsieur Le Maire ajoute que début janvier nous accueillerons 2 pâtisseries contemporaines sortant de l'école de Bocuse, un marchand de jouets... Il relève néanmoins que nous rencontrons des difficultés avec les propriétaires de locaux commerciaux qui ne souhaitent pas les louer et ne répondent même pas à nos appels, c'est pour cela que nous allons peut-être instaurer une taxe sur les locaux vacants. Il prend l'exemple de l'ancien fleuriste Rue de la République qui est très demandé mais nous n'arrivons pas à trouver un accord. Il ajoute aussi que Charlemagne souhaite s'agrandir pour faire de la peinture, du dessin et art graphique sauf que le propriétaire ne répond pas. Il précise que nous devons peut-être prendre des mesures coercitives. Il ajoute que la commune est souvent garante pendant un certain nombre de mois, il y a une mise en place d'aide au loyer (40% la 1ère année, 30% la 2ème année et 20% la 3ème année) pour faciliter et attirer l'installation des commerçants.

Il ajoute avoir plusieurs candidats intéressants notamment un parfumeur...

Madame CALABRESE relève qu'il y a quand même beaucoup de coiffeurs et demande s'il est possible de faire des quotas ?

Monsieur Le Maire ajoute que l'installation est libre. Il précise que l'aide au loyer est seulement pour les commerçants qui apportent quelque chose de nouveau, les coiffeurs ne la perçoivent pas comme les marchands de lunettes.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

## **APRÈS DEBAT**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

#### **DECIDE**

**D'ADOPTER** Ce principe de boutique éphémère.

**D'ADOPTER** Le règlement de mise à disposition par convention d'occupation de 4 mois minimum à 6 mois maximum avec possibilité de renouvellement d'une durée de 6 mois maximum.

**DE FIXER** Le tarif d'occupation à 400 euros par mois (charges eau et électricité comprises)

**DE FIXER** La caution à 1 000 euros.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.**

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°42

DELIBERATION N°16737

RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

### **RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT PROVISOIRE DE TYPE 3 SIS 88 RUE SEVERIN SAURIN**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**DE FIXER** Le loyer mensuel à 225,43 euros assorti d'une provision mensuelle pour charges de 100 euros pour le chauffage et l'eau chaude.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de logement fixant les conditions de cette mise à disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°43

DELIBERATION N°16738

RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

**RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT DE TYPE 2 SIS 32 RUE DU COLLEGE**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**DE FIXER** La durée de la mise à disposition du logement de type 2 sis 32 Rue du Collège à UN AN à compter du 1er janvier 2025.

**DE FIXER** Le montant du loyer mensuel à 300 euros

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention de logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°44

DELIBERATION N°16739

RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

**RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT DE TYPE 5 SIS CHEMIN DE PEPIOLE LES PRES**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**DE FIXER** La durée de cette mise à disposition du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025, assortie d'un loyer mensuel de 800 euros.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°45

DELIBERATION N°16740

RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

**RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT PROVISOIRE DE TYPE 3 SIS 72 RUE SEVERIN SAURIN**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**DE FIXER** La durée de la mise à disposition pour UN AN à compter du 1er janvier 2025, et le montant du loyer mensuel à 323,03 euros, révisable chaque année en fonction de l'indice IRL publié par l'INSEE.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE

DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°46

DELIBERATION N°16741

RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

**RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT DE TYPE 1  
SITUE 11 RUE VICTOR HUGO**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**DE FIXER**

La durée de la mise à disposition du logement de type 1 bis situé 11 Rue Victor Hugo à DEUX ANS à compter du 1er novembre 2024.

**DE FIXER**

Le montant du loyer mensuel à 318,14 euros.

**D'AUTORISER**

Monsieur le Maire à signer cette convention de logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE  
DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°47

DELIBERATION N°16742

RAPPORTEUR : André MERCHEYER

**AVENANT N° 1 - MENSUALISATION DE LA REDEVANCE DU CIRCUIT DE  
VOITURES ELECTRIQUES DE LA SAS EDWINE - PARC MEDITERRANEE -**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**DE DIRE**

Que la SAS EDWINE est autorisée à payer mensuellement la redevance due pour l'occupation de l'emplacement de 180 m<sup>2</sup> du circuit de voitures électriques à compter de sa prochaine revalorisation, soit le 1er février 2025.

**D'AUTORISER**

Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention initiale signée entre la commune et la SAS EDWINE.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE  
DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°48

DELIBERATION N°16743

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BASE NAUTIQUE**

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**D'AUTORISER**

La mise en place de règlement intérieur ci-joint.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE  
DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°49

DELIBERATION N°16744

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE  
MEDITERRANEE**

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO constate que dans les moments forts de 2023, sur les 30 photos

publiées, il n'y en a aucune de Six-Fours.

Monsieur Le Maire ajoute que la convention qui nous lie à la Métropole à son origine fait qu'elle doit verser 4 millions d'euros à la mairie de Six-Fours et aujourd'hui grâce à notre action répétée et à l'efficacité de l'antenne métropolitaine, nous obtenons un budget de 10 millions d'euros, c'est à dire que chaque année la Métropole nous fait un « cadeau » de 6 millions d'euros car nous avons des services et une directrice d'antenne à Six-Fours qui est remarquable. Il ajoute que beaucoup de communes demande un budget et à la fin de l'année ne l'utilise pas, nous avons un taux de réalisation incroyable (90%) ce qui fait que la Métropole préfère nous donner de l'argent à nous plutôt que reporter des sommes d'année en année.

Monsieur Le Maire dit que c'est très à la mode de critiquer les fonctionnaires, les fonctionnaires territoriaux « qui ne font rien ». Et dit que ce n'est pas vrai, « à Six-Fours ça bosse, ça bosse bien » il mentionne l'état civil et le bon accueil qui est dispensé, il mentionne ensuite l'antenne Métropolitaine de Six-Fours qui fait un excellent travail également et des services de la commune en général. Monsieur Le Maire félicite ses services et précise que c'est grâce à eux que nous avons obtenu le prix de l'environnement qui était convoité par 36 000 communes. Il explique qu'il y a un prix de l'environnement distribué par l'association des Maires de France, par BFM TV et RMC et nous l'avons eu.

Maître COMANI ajoute ne pas pouvoir applaudir par rapport aux conséquences de la politique de Monsieur Le Maire et ajoute qu'il devrait aussi remercier Monsieur MULE et Madame QUILICI.

Monsieur Le Maire ajoute que Madame QUILICI était avec lui pour recueillir ce prix et qu'il a fait interviewer tous les responsables de service qui avaient travaillé à ce sujet et félicite vraiment les services qui ont fait ce travail.

Monsieur Le Maire félicite ses fonctionnaires pour le travail qu'ils accomplissent et remercie les élus et conclut « vous avez un Maire heureux ».

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

#### **APRÈS DEBAT**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE**

#### **DECIDE**

**DE PRENDRE** Du rapport d'activités 2023 en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ACTE** AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°50

DELIBERATION N°16745

RAPPORTEUR : Thierry MAS SAINT GUIRAL

#### **DEROGATION AU REPOS DOMINICAL**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX**

5 abstentions ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA

2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

#### **DECIDE**

**D'EMETTRE** Un avis favorable à la dérogation du repos dominical des dimanches :

06 juillet, 13 juillet, 20 juillet, 27 juillet, 03 août, 10 août, 17 août,  
24 août, 31 août, 14 décembre, 21 décembre, 28 décembre  
pour le personnel des supermarchés « CARREFOUR CONTACT » sis  
555 Avenue Maréchal Juin, « CARREFOUR MARKET » sis Avenue de

la Mer, « CARREFOUR MARKET » sis 355 Route des Sablottes , «  
UTILE » sis 2195 Avenue du Président John Kennedy et « PICARD » sis  
730 Avenue de la Mer

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE  
DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°51

DELIBERATION N°16746

RAPPORTEUR : Thierry MAS SAINT  
GUIRAL

**DÉROGATION EXCEPTIONNELLE D'OUVERTURE LES DIMANCHES 22 ET 29  
DÉCEMBRE 2024 POUR LA SOCIÉTÉ METRO FRANCE**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES  
VALABLEMENT EXPRIMÉS**

7 abstentions ; Madame FAURIE + procuration Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE  
Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Monsieur NEMETH, Maître  
COMANI

**DECIDE**

**D'EMETTRE**

Un avis favorable à la dérogation préfectorale temporaire individuelle  
pour l'ouverture des dimanches 22 et 29 décembre 2024, demandé par la  
société METRO France

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE  
DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°52

DELIBERATION N°16747

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE  
GESTION DU VAR**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES  
VALABLEMENT EXPRIMÉS**

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

**D'AUTORISER**

Le Maire à signer la convention 2025-2028 – mission facultative  
« médecine préventive » du centre de gestion du Var, annexée.

**D'AUTORISER**

la mise à disposition gratuite des locaux auprès du Centre de Gestion du  
Var pour la mission médecine préventive des agents de la Ville, du Centre  
Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles.

**DE DIRE**

que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget de la  
Ville

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE  
DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°53

DELIBERATION N°16748

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**MISE EN PLACE DU NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE DES POLICIERS  
MUNICIPAUX**

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire précise que c'est le résultat d'un décret paru récemment qui parait en juin  
2024 pour le régime indemnitaire des policier municipaux.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

### **DECIDE**

**DE CREER** L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au profit des agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale à compter du 1er janvier 2025.

**DE DIRE** Que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget de la Ville.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°54

DELIBERATION N°16749

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire précise que ce sont les créations de postes suite aux avancements de grade ainsi que la suppression d'un poste vacant de directeur de police municipale car le fonctionnaire est passé au grade de directeur principal et enfin la suppression de l'emploi de Monsieur LECHAT

Maître COMANI demande si le poste de chargé de mission événementiel ne pourrait pas avoir une utilité ultérieure ?

Monsieur Le Maire répond avoir longuement réfléchi à la question, la fonction de Monsieur LECHAT n'existe plus. Il ajoute que nous perdons 1 million de recettes sur les droits de mutation et nous allons perdre environ 1 million de ressources qui nous venait de l'État, ce n'est pas négligeable, donc nous tentons de faire quelques économies.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

### **APRÈS DEBAT**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS**

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

### **DECIDE**

**DE MODIFIER** Le tableau des effectifs en créant les effectifs suivants :

- Attaché : 1,
- Adjoint administratif : 5
- Animateur principal 2ème classe : 1
- Technicien : 1
- Technicien principal 2ième classe : 1
- Agents de maîtrise principal : 6
- Adjoint technique principal 1ière classe : 2

**DE MODIFIER** Le tableau des effectifs en supprimant les effectifs suivants :

- Directeur de Police Municipale
- Chargé de mission de la création événementielle

**DE DIRE** Que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de la Ville

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°55

DELIBERATION N°16750

RAPPORTEUR : Florence ANDRIEUX

**DENOMINATION ROND POINT GABRIEL DE PASQUALE**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS**

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

**DECIDE**

**D'ANNULER** La délibération du 19 décembre 1996 dénommant le carrefour de l'Europe

**DE DENOMMER** le carrefour de l'Europe : rond-point Gabriel DE PASQUALE

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°56

DELIBERATION N°16751

RAPPORTEUR : Florence ANDRIEUX

**DÉNOMINATION DE VOIES**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**DE DENOMMER** La nouvelle voie publique : Rue Saint-Yves

La voie privée : Impasse des Chanterelles

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°57

DELIBERATION N°16752

RAPPORTEUR : Fabiola CASAGRANDE

**DONATION CLAUDE JOUAN**

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS**

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

**DECIDE D'ACCEPTER LE DON**

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°58

DELIBERATION N°16753

RAPPORTEUR : Joël TONELLI

**RETROCESSION A LA VILLE DE CONCESSIONS FUNERAIRES (CONCESSION FUNERAIRE BIDET ET CONCESSION FUNERAIRE BLONDEAU)**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**D'AUTORISER** Le rachat par la ville de la concession funéraire attribuée à Monsieur BLONDEAU Hubert pour un montant de 116,80 € et de la concession funéraire attribuée à Madame BIDET née JESTIN Marie-France pour un montant de 4 742,40 €

**DE DIRE** Que la dépense sera inscrite au Chapitre 65 – Nature 65888 – Code fonction 025 – Ligne de crédit 3192

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°59

DELIBERATION N°16754

RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC N°24079 POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES MULTI ACCUEILS "FRIMOUSSES", "PETIT MATIN" ET "SUCRE D'ORGE" - AVENANT N°1: AVENANT DE TRANSFERT SOCIETE DEDIEE**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS**

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation des multi accueils « Frimousses », « Petit Matin » et « Sucre d'Orge »

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°60

DELIBERATION N°16755

RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

**AVENANT 2 A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L' ETABLISSEMENT A USAGE DE BAR RESTAURANT CONNU SOUS LE NOM COMMERCIAL ' LA VOILE ' SITUE SUR LA PLAGE DE BONNEGRACE ET DE SON LOT DE PLAGE ATTENANT - CONTRAT 24061 - RESTRUCTURATION AU SEIN DU CONCESSIONNAIRE ABOUTISSANT AU CHANGEMENT DE L'ACTIONNAIRE MAJORITAIRE**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX**

2 contre: Monsieur NEMETH, Maître COMANI

**DECIDE**

**D'APPROUVER** la modification du capital social emportant modification du contrôle au sens de l'article L233-3 du code du commerce au sein de la SNC FIORUCCI ET CIE,

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°2 de concession. Les formalités de cet avenant sont également l'occasion d'intégrer le changement de statut juridique et de dénomination,

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°61 RETIRER

Maître COMANI revient sur le sondage publié sur les réseaux sociaux et le site internet de la ville avec la possibilité de choix entre 6 logos dont 2 sur fond bleu, il est d'ailleurs possible de voter plusieurs fois pour le logo et ce sondage devait durer jusqu'au 8 décembre et il ajoute avoir été surpris de voir récemment sur des flyers pour l'opération MOVEMBER le logo

utilisé cet été alors que le vote n'est pas terminé. Il demande pourquoi changer de logo sans que le conseil municipal n'ait pris connaissance et n'ait délibéré sur le sujet ?

Monsieur Le Maire admet qu'il est anormal que nous ayons utilisé un des logos sur des papiers de communication avant même le résultat. Ceci dit, ce sujet intéresse les Six-Fournais car 3 046 ont voté. Sur ces 3 046 votants, 28% souhaitent conserver le logo actuel, 72% sont favorables à la modernisation. Il ajoute être convaincu qu'il faut surseoir à cette affaire pour l'instant. Il rappelle que cela n'a pas coûté un centime à la ville car ils ont été dessinés par les services communication de la ville et aucune consultation n'a été faite.

Maître COMANI précise que cela pourra être une future publication d'un *Six-Fours Magazine*  
Monsieur Le Maire valide.

Monsieur BALDACCHINO revient sur le dernier recours seule la mutualisation des 2 B.A.C à la Seyne pourrait maintenir un niveau de sécurité suffisant. Il suggère un minimum de 2 équipages de B.A.C sont nécessaires pour garantir une équité territoriale en terme de sécurité. « Au moins une sur la circonscription de police La Seyne / St Mandrier et une sur la circonscription de police Bandol / Sanary et Six-fours » récite t-il comme extrait du courrier au Ministre de l'intérieur du député.

Monsieur Le Maire ajoute que c'est exactement ce qu'il dit

Monsieur BALDACCHINO ajoute que c'est en dernier recours.

Monsieur Le Maire ajoute que le député propose de réunir les 2 B.A.C ce qui est le pire qui puisse nous arriver.

Monsieur BALDACCHINO précise que ce n'est pas réunir les 2 B.A.C mais d'avoir 2 B.A.C

Monsieur Le Maire dit que c'est le pire qu'il puisse nous arriver, car compte tenu de ce qui se passe à la Seyne, la B.A.C serait tout le temps à la Seyne et non à Six-Fours.

Monsieur BALDACCHINO répète qu'il parle de 2 B.A.C, au moins une sur la circonscription de police la Seyne / St Mandrier et une autre sur Bandol / Sanary et Six-fours.

Monsieur Le Maire ajoute que le député a souhaité la mutualisation de nos 2 B.A.C à la Seyne.

Monsieur BALDACCHINO ajoute que Monsieur Le Maire souhaite quant à lui la supprimer à partir de minuit.

Monsieur Le Maire précise qu'il n'a jamais été question de supprimer la B.A.C à Six-fours.

Monsieur Le Maire précise qu'il a été question de dire que le créneau horaire de la B.A.C serait raccourcie, ça n'est pas la même chose. Il ajoute que Monsieur BALDACCHINO parle de supprimer la B.A.C alors que ce n'est pas vrai.

Monsieur BALDACCHINO précise qu'il parle de la B.A.C de nuit, de 0h à 5h du matin et qu'il n'y aura plus de B.A.C de nuit dans ces horaires là.

Monsieur Le Maire ajoute que si nous regardons les résultats de la B.A.C entre minuit et 6h du matin c'est quasiment 0.

Monsieur BALDACCHINO demande à Monsieur Le Maire s'il ne veut plus de la B.A.C ?

Monsieur Le Maire répond que non, mais il a fait tout ce qu'il pouvait pour la garder, il s'est également rendu plusieurs fois en préfecture pour avoir une B.A.C toutes les nuits, actuellement elle n'est même pas présente toutes les nuits, elle est là 1 nuit sur 3 environ et les malfrats savent très bien quand la B.A.C n'est pas là.

Monsieur BALDACCHINO dit qu'il faut défendre la B.A.C

Monsieur Le Maire répond que dans un certain nombre de ville il n'y a personne, aucun équipage de police, la seule police présente toute la nuit à Six-Fours c'est la police municipale. La B.A.C n'est pas toujours là et quand elle est pas là, tout le monde est au courant. Il ajoute être tout à fait favorable à ce que la B.A.C reste jusqu'à 6h du matin mais on lui répond « NON »

Monsieur BALDACCHINO ajoute que s'il y a suppression sur le créneau de minuit à 7 heures, Monsieur le Député demande au moins l'intervention d'une B.A.C nuit. Il ajoute que la B.A.C n'a pas les mêmes prérogatives.

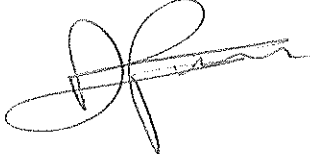
Monsieur Le Maire ajoute que toutes les B.A.C sont centralisés à Toulon et l'intervention de la

B.A.C de la Seyne ou de Toulon vient à Six-Fours en cas de besoin. Le directeur de la police lui a d'ailleurs dit que nous aurions toutes les nuits au moins un équipage de police secours, la différence est que la B.A.C est en civil et police secours en tenue, il en vient à se demander si ce n'est pas mieux d'avoir des personnes en uniforme qui patrouillent en ville que des équipages dont on ne sait pas qui ils sont ?

Monsieur Le Maire ajoute qu'il n'est pas important que ce soit la B.A.C, la police judiciaire, il défend surtout la sécurité des Six-Fournais. Il précise que nous avons un équipage toutes les nuits, joignable à tout moment et par tout le monde car le numéro d'appel est public et distribué et ajoute être prêt à renforcer notre police municipale, elle est d'ailleurs une des plus grosses du Département. Elle représente plus de 50 salariés avec des équipements récents et relève que le Préfet était surpris par le système de la vidéo-surveillance qui est diffusée dans les voitures de la police. Nous avons ré équipé les policiers motards avec de nouvelles motos derniers cris, et aimerait que la Police Nationale soit aussi bien équipée que la police municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h45.

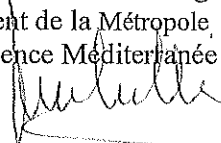
Le Secrétaire de séance



Monsieur PERRIER



Le Député honoraire  
Maire des Six-Fours-Les-Plages  
Vice-Président de la Métropole,  
Toulon Provence Méditerranée



Jean-Sébastien VIALATTE

